
Deuxième session extraordinaire

Bureau

Compte rendu de la première séance

Tenue au Siège, à Vienne, le lundi 2 décembre 2019, à 12 h 35.

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
–	Adoption de l'ordre du jour	1-3
2	Dispositions concernant la Conférence générale	4-12
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	4-10
	b) Date de clôture de la session extraordinaire en cours	11-12
3	Examen des pouvoirs des délégués	13-24

¹ GC(SPL.2)/6.

Participation

Présidence

M^{me} DELGADO PERALTA (Mexique), Présidente de la Conférence générale

Membres

M. SOLANO ORTIZ (Costa Rica), Vice-Président de la Conférence générale

M. GHAEBI, représentant M. GHARIB ABADI (République islamique d’Iran), Vice-Président de la Conférence générale

M. SIVAGURUNATHAN (Malaisie), Vice-Président de la Conférence générale

M. OSIPOV (République de Moldova), Vice-Président de la Conférence générale

M. FARHANE (Maroc), Vice-Président de la Conférence générale

M. GIERVELD (Pays-Bas), Vice-Président de la Conférence générale

M^{me} WOLCOTT (États-Unis d’Amérique), Vice-Présidente de la Conférence générale

M^{me} RAYOS NATIVIDAD (Philippines), Présidente de la Commission plénière

M. PACHECO, représentant M^{me} RODRIGUES COELHO (Angola), membre élu

M. KLUČAR, représentant M. ŠRÁMEK (République tchèque), membre élu

M^{me} CALLESEN, représentant M. DINESEN, (Danemark), membre élue

M. STEINMETZ, représentant M. UNGEHEUER (Luxembourg), membre élu

M. BULYCHEV, représentant M. ULYANOV (Fédération de Russie), membre élu

M. ALNUAIMI, représentant M. ALKAABI (Émirats arabes unis), membre élu

Présidence du Conseil des gouverneurs

M^{me} KUMLIN GRANIT (Suède)

Secrétariat

M^{me} HAYWARD, Directrice générale adjointe chargée de la gestion

M^{me} WIJEWARDANE, Secrétaire du Bureau

— **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
[GC(SPL.2)/GEN/1]

1. La PRÉSIDENTE dit que l'ordre du jour provisoire de la séance comporte deux subdivisions du point intitulé « Dispositions concernant la Conférence générale », à savoir « Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen » et « Date de clôture de la session extraordinaire en cours ».
2. Il comporte également un point intitulé « Examen des pouvoirs des délégués », qui sera examiné par le Bureau siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs.
3. L'ordre du jour est adopté.

2. Dispositions concernant la Conférence générale

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen (GC(SPL.2)/1)

4. La PRÉSIDENTE rappelle au Bureau que celui-ci examine seulement la question de savoir s'il faut recommander ou non l'inscription des questions à l'ordre du jour, leur répartition aux fins de premier examen et l'ordre d'examen suggéré. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, les membres du Bureau ne doivent pas engager une discussion sur le fond d'une question, sauf dans la mesure où il s'agit de déterminer si le Bureau doit recommander l'inscription de la question à l'ordre du jour.
5. La Présidente suggère que le Bureau recommande à la Conférence générale que l'ordre du jour de la session extraordinaire en cours comprenne toutes les questions figurant dans le document GC(SPL.2)/1.
6. Il en est ainsi décidé.
7. La PRÉSIDENTE croit comprendre que le Bureau souhaite recommander à la Conférence générale la répartition des points aux fins de premier examen figurant dans le document GC(SPL.2)/1.
8. Il en est ainsi décidé.
9. La PRÉSIDENTE croit comprendre que le Bureau approuve l'ordre des points suggéré dans le document GC(SPL.2)/1.
10. Il en est ainsi décidé.

b) Date de clôture de la session extraordinaire en cours

11. La PRÉSIDENTE propose que le Bureau recommande à la Conférence générale de fixer au lundi 2 décembre 2019 la date de clôture de la session extraordinaire en cours.
12. Il en est ainsi décidé.

3. Examen des pouvoirs des délégués (GC(SPL.2)/3 et 4)

13. La PRÉSIDENTE propose que le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, procède à l'examen des pouvoirs des délégués.

14. Rappelant l'article 27 du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Présidente dit que les pouvoirs désignent le délégué d'un État Membre à une session donnée de la Conférence générale, qu'ils sont communiqués au Directeur général et qu'ils émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères de l'État Membre en question. La tâche du Bureau se limite à vérifier que les dispositions de l'article 27 sont respectées.

15. Les pouvoirs de 90 délégués ont été présentés en bonne et due forme. Par ailleurs, le Secrétariat a reçu des communications concernant 42 délégués qui ne constituent pas des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 27. Trente-neuf États Membres ne participent pas à la session et n'ont pas présenté de pouvoirs.

16. Le document GC(SPL.2)/3 contient une déclaration des États Membres arabes de l'Agence participant à deuxième session extraordinaire de la Conférence générale concernant leurs réserves au sujet des pouvoirs du délégué israélien.

17. Le document GC(SPL.2)/4 contient une communication d'Israël exposant sa position à propos de ces réserves.

18. M. GHAEBI (République islamique d'Iran) dit que la recommandation du Bureau concernant le rapport sur l'examen des pouvoirs des délégués ne doit en aucun cas être considérée comme valant reconnaissance du régime israélien par son gouvernement.

19. La PRÉSIDENTE propose que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport indiquant qu'il s'est réuni pour examiner les pouvoirs des délégués, comme prévu par l'article 28 du Règlement intérieur, en donnant la liste des États Membres dont les délégués ont selon lui présenté des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 27 et de ceux pour les délégués desquels le Directeur général a reçu des communications non conformes à cet article.

20. Conformément à la pratique établie, le rapport pourrait indiquer que le Bureau estime que les délégués relevant de la deuxième catégorie devraient néanmoins être autorisés à participer aux travaux de la Conférence générale, étant entendu qu'ils présenteront des pouvoirs en bonne et due forme dès que possible, de préférence avant la fin de la session.

21. Le rapport devrait indiquer en outre que le Bureau était saisi, dans le document GC(SPL.2)/3, d'une déclaration de plusieurs États Membres arabes de l'Agence participant à la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale, tels qu'ils sont énumérés dans le document, concernant leurs réserves au sujet des pouvoirs du délégué israélien, et qu'il était aussi saisi, dans le document GC(SPL.2)/4, d'une communication d'Israël exposant sa position à propos de ces réserves. En outre, le rapport devrait rendre compte des réserves exprimées par le représentant de la République islamique d'Iran à propos des pouvoirs du délégué israélien.

22. Enfin, le rapport devrait indiquer que le Bureau, compte tenu des réserves et de la position susmentionnées, est convenu de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Examen des pouvoirs des délégués :

La Conférence générale

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(SPL.2)/5. »

23. La Présidente demande si le Bureau souhaite qu'un rapport comportant les éléments d'information qu'elle a présentés soit établi et soumis à la Conférence générale.

24. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.